



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

N°01/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'installation de pompe à chaleur en remplacement des chaudières gaz pour un montant de dépenses estimatif de 167 492,55 € ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour le projet d'installation de pompe à chaleur en remplacement des chaudières gaz, la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un montant de 83 746,275 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Fait à Etréchy, le 05 février 2024.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy